

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

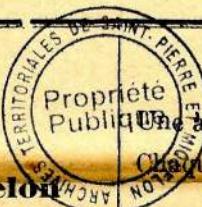
PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).  
 Pour la Colonie.  
 Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00  
 Union Postale  
 Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00  
 Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

## FRIGORIFIQUE

M. A. Salomon nous sert un long plaidoyer, cette fois en faveur de l'établissement d'un frigorifique: mauvais presage pour l'affaire baleine.

En effet, notre manière de voir ne peut être celle de M. A. Salomon, tout simplement parce que nous ne vivons pas dans les mêmes milieux de dépendance, c'est plus que suffisant.

M. Salomon prétend avoir de bonnes raisons de soutenir qu'un frigorifique serait excellent à tous les points de vue, comme devant servir d'aimant attrayant à toute la navigation morutière.

Nous n'avons pas la fatuité de dire que cette création soit mauvaise, mais ce que nous redoutons, c'est que cette création ne soit qu'une spéculation sur laquelle on va se jeter à corps perdu, comme on a fait sur bien d'autres.

Si c'est si bon, si sujet à faire réaliser des progrès immenses, certes nous ne serons pas de ceux qui se mêlent d'entraver l'initiative privée.

Nous sommes plus les amis des Américains que des Terre-Neuviens, qui sont gens pratiques et auxquels des milliers de dollars ne manquent pas. Comme nous, ils sont traqués par l'ostracisme de Terre-Neuve à l'occasion de l'achat de la boëtte. Pourquoi, si un frigorifique est si excellent, n'ont-ils pas eu l'idée de venir en établir un chez nous? En ce moment, les propriétés sont pour rien, les étrangers jouissent de la même protection que nous, ils n'avaient qu'un pas à faire pour venir se rendre compte des facilités que nous signalons.

Est-il besoin d'en faire ressortir tous les avantages qu'ils en retireraient par avoir leur flotte de pêche beaucoup plus à proximité de tous les lieux de pêche.

La présence du hareng en abondance dans nos eaux, comme le dit M. A. Salomon, est certainement un fait inconnu de nous et nous en trouvons la preuve dans ce fait que les petits pêcheurs n'en trouvant pas sont obligés de pêcher des coques et des moules à Langlade: voilà en quoi consistent les illusions que l'on voudrait faire miroiter.

Où M. A. Salomon fait voir qu'il se lance à corps perdu dans des considéra-

tions contradictoires, c'est quand il reconnaît que l'encornet est très rare depuis plusieurs années et, quoique cela, il préconise de le prendre à la seine, comme aux Etats-Unis. Si ce mode de procéder était un moyen de le faire pululer, on pourrait encore s'y arrêter, mais le conseil donné n'est guère sérieux dans son application.

Avec bien d'autres, nous savons que le capelan ne supporte pas la congélation, que le hareng y perd la plupart de ses qualités pêchantes, seul l'encornet se comporterait à peu près passablement.

Et encore! faut-il rappeler celui importé par le frigorifique américain « Jacob »; il était magnifique au sortir des réfrigérants et bien paqueté; quels résultats ont été obtenus avec cet encornet congelé? Négatifs sur toute la ligne, à tel point que l'on ne s'est pas avisé de recommencer.

Les Américains font peut-être mieux que nous, mais alors en devançant notre époque d'armement, comme ils l'ont fait cette année avec réussite, en occupant les premiers les meilleurs endroits de pêche. Il en a été de même des navires qui sont arrivés les premiers dans les bons parages avec de la boëtte fraîche et y ont opéré de belles levées de poissons.

Nos quelques armateurs locaux ayant l'automne dernier fait provision d'encornets qu'ils ont salés un à un dans des barils, ont certes obtenu au Bonnet Flamand des résultats bien supérieurs à ceux de l'encornet congelé.

## Où sont les roges, là est le purgatoire.

Le directeur des douanes s'est, paraît-il, offusqué de nos critiques et surtout de ce que nous ayons osé dire que son flair de douanier avait été mis une fois de plus en défaut.

Réellement, nous ne croyions pas que l'on put prendre en aussi mauvaise part des renseignements que nous nous faisions presque un devoir de donner

par notre organé de publicité, sans nous arrêter à la réclame que nous étions susceptible de faire.

Ce qui, nous le reconnaissions, aurait pu indisposer M. Larquère est que l'interpellation **où sont les roges?** a remplacé la scie **as-tu vu la lune?**, déjà bien vieille.

En somme, (à part cette plaisanterie bien inoffensive en elle-même), qui n'est pas intrigué au point de chercher à savoir où se trouve le purgatoire des roges, puisqu'il est reconnu qu'elles y sont.

D'après la Genèse, que M. Larquère ne peut ignorer, le purgatoire ne serait ni sur terre ni sur mer et encore bien moins au ciel réservé, dit-on, aux élus sans taches; l'enfer étant sans doute l'image **de ce feu central** qui embrase le centre de la terre à des degrés de calorique qui font fondre jusqu'aux cailloux; Il est à supposer que le purgatoire n'est que le long corridor gradué et purifiant qui conduit à la fournaise de la damnation éternelle. Cette force d'action de chaleur et de combustion centrale n'augmentant que de un degré par chaque profondeur de 30 mètres, il est permis de supposer que les roges frauduleuses se trouvent encore assez **à la fraîche**, pour une bonne raison c'est que le temps a manqué et que l'outillage de perforation des couches terrestres employé à Saint-Pierre est encore bien rudimentaire pour arriver au succès du premier coup.

Il est même encore à supposer que si M. le directeur des douanes possédait un de ces excellents terre-neuve, qu'il aurait assez de flair pour découvrir où git le purgatoire expiatoire des roges, à moins toutefois que, sur les lieux, des fleurs ou autres plantes odoriférantes n'exhalent des parfums et des odeurs assez fortes pour empêcher que l'odorat du pauvre chien ne puisse s'exercer dans toute la plénitude de ses fonctions ordinaires.

Une fois le chien sur la piste, la contravention sera chose facile, il n'y aura plus qu'à se précautionner d'un fossoyeur ad hoc et d'un permis d'exhumation en règle.

Par les vents de nord-est qui ont régné si longtemps, la douane en ses

bureaux aurait dû être incommodée d'une odeur sui generis aussi persistante, et l'orientation de ses recherches consistait à se diriger le nez dans le vent afin de n'en perdre ni les effluves ni la piste en résultant.

Quant à la descente au purgatoire, elle ne s'est opérée que dans la nuit de samedi à dimanche, l'entrée n'ayant pu être déblayée que dans la journée de samedi par des vestales d'un nouveau genre.

Ces indications fournies, cherchez, messieurs de la douane, dans ce labyrinthe des ombres, et si vous ne trouvez pas, c'est que, comme le marquis de choses, le directeur des douanes sera arrivé après le . . . . . après la bataille!

## LA MORUE FRANÇAISE

Lors de la formation du trust morutier de M. Légasse, nous avons critiqué la raison sociale de « morue française » que prenait cette nouvelle association.

Nous faisions entrevoir que par cette dénomination prétentieuse, M. Légasse ne manquerait pas de s'attribuer une sorte de monopole et surtout une marque de morue française préjudiciable aux autres producteurs.

Ce que nous avions prévu est arrivé: M. Légasse a en effet à **Grimsby**, en Angleterre, une opération et une agence qui consiste à préparer et à paqueter de la morue anglaise à la mode et à la manière française, et à y mettre l'empreinte de morue française, raison sociale exploitée par M. Légasse.

De la sorte, des morues étrangères sont expédiées avec une marque de morue française, en concurrence, sur les marchés d'Italie et d'Espagne, avec de véritables morues françaises.

Les morues ainsi préparées et déguisées sont, paraît-il, admises en transit en France. C'est en quelque sorte une espèce de fraude identique à celle qu'un monsieur s'appelant **Beurre** exercerait en mettant son nom sur de la margarine qui n'en est qu'une imitation.

On nous assure que les autres expéditeurs sont en train de protester contre cette concurrence déloyale faite à toute la production française. Ils appuieraient leurs protestations sur l'article 15 de la loi du 11 janvier 1892 qui édicte :

Art. 15— « Sont prohibés à l'entrée, exclus de l'entrepôt, du transit et de la circulation, tous produits étrangers, naturels ou fabriqués, portant, soit sur eux-mêmes, soit sur des emballages, caisses, ballots, enveloppes, bandes ou étiquettes, une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire qu'ils ont été fabriqués en France ou qu'ils sont d'origine française. Cette disposition s'applique éga-

lement aux produits étrangers, naturels ou fabriqués, obtenus dans une localité de même nom qu'une localité française, qui ne porterait pas en même temps que le nom de cette localité, le nom du pays d'origine et la mention : **importé**, en caractères manifestement apparents.

Art. 19 de la loi 1857. « Tous produits étrangers portant soit la marque, soit le nom d'un fabricant résidant en France, soit l'indication du nom ou du lieu d'une fabrique française, sont prohibés à l'entrepôt, et peuvent être saisis en quelque lieu que ce soit, soit à la diligence de l'administration des douanes, soit à la requête du ministère public ou de la partie lésée.

Cet article a eu pour but de prohiber l'entrée et la circulation en France de produits étrangers revêtus frauduleusement de fausses indications de provenance de nature à faire croire à leur origine française.

Par la convention de Paris de 1883 et par le protocole de Madrid du 14 avril 1891, l'Espagne, la Grand Bretagne, la France, le Portugal, la Suisse et la Tunisie avaient adopté l'art. 9 de cette convention ainsi concu : « Tout produit portant une marque de fabrique ou nom commercial pourra être saisi à l'importation dans ceux des États de l'Union dans lesquels cette marque ou ce nom aurait droit à la protection légale. Dans ce cas, la saisie aura lieu à la requête, soit du ministère public, soit de la partie intéressée, conformément à la législation intérieure de chaque État. »

On le voit une fois de plus M. Légasse s'applique à fausser la loi comme les institutions à son seul profit et au détriment des autres. On comprendra que le syndicat jaune n'est qu'un instrument entre ses mains, et combien M. Angoulvant, par une satisfaction d'amour propre, a été coupable d'autoriser le groupement d'intérêts aussi divers et aussi opposés, pour annihiler ce que les syndicats professionnels peuvent avoir de bon et de protecteur.

## Saint-Pierre à l'instar d'Anticosti

Qui ne sait aujourd'hui ce qu'est l'île d'Anticosti, où un noyau de nos compatriotes a été très heureux de pouvoir trouver du travail.

Cette île quasi française est distante de la nôtre de 285 milles, possédée par un Français du nom de Louis Jolliet dès 1680 à titre de fief, elle est devenue, à la suite d'acquisition, la propriété de M. Menier, grand fabricant de chocolat du même nom.

M. Menier, en qualité d'unique propriétaire, exploite son île à sa guise et au mieux de ses intérêts. Comme charbonnier est maître chez lui, il s'applique à peupler sa propriété de colons français et canadiens, qui sont admi-

nistrés en son nom par un pseudo-gouverneur ou chef d'exploitation.

Bien entendu, seul le propriétaire a le droit de faire du commerce dans son île; ses colons ou travailleurs sont à la tâche ou à la journée. M. Menier les loge, les nourrit, leur vers l'tout ce dont ils peuvent avoir besoin. Les enfants des deux sexes reçoivent l'instruction gratuite et obligatoire.

Cette Colonisation d'un simple commerçant sur une aussi grande échelle constitue ce que nous appelons ici le système du fournisseur et du fourni, avec cette différence que M. Menier recrute ses travailleurs suivant ses besoins d'abord et qu'il leur garantit de l'ouvrage pendant un certain temps. Colon dans de telles conditions, on peut se laisser vivre et même faire des économies.

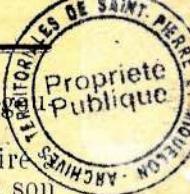
Les lauriers de M. Menier ont sans doute empêché M. Légasse de dormir, de là ses grands projets de s'emparer de tout dans ce malheureux pays, quarante fois moins grand qu'Anticosti.

A l'exemple de M. Menier et sans en avoir les charges, M. Légasse voudrait voir converger vers son seul coffre-fort toute l'activité qui peut encore exister parmi nous. Aussi, plus Saint-Pierre deviendra n'a heureux plus la puissance ploutocratique de M. Légasse s'accentuera. Son trust morutier le met à même d'employer pour ses goélettes de pêche la plus grande partie des marins comme à Anticosti, il a entre ses mains les principaux rouages de la vie économique qu'il absorbe : le clergé, dirigé par son propre frère, pour se faire supporter, et pardonner son exploitation en grand de tant de vies humaines; la banque qui est son œuvre et son principal levier auprès de ceux qui ne sont pas encore réduits à l'état de manœuvres sur terre ou sur mer; pour que tout marche dans un ensemble, les pouvoirs publics sont entre les mains de ses agents. Quant aux autres, on ne leur demande que d'être dociles ou serviles.

Seules les charges administratives sont supportées par les contribuables pour payer un personnel administratif qu'il a jusqu'ici fait marcher au doigt et à l'œil. Aussi sa grande préoccupation est de le faire apurer quand quelques indépendants se glissent et s'oublient jusqu'à se croire tels. Sa trame est parfaite et le cléricalisme, que l'on t'a que de toutes parts en France, est le principal point d'appui de sa domination.

## UNE RECTIFICATION

J'ai reçu, il y a quelques jours, la lettre suivante que je me fais un devoir d'insérer. Elle rectifie heureusement une erreur que j'avais commise par ignorance; mon honorable correspondant a bien voulu rétablir les faits, je





Propriété remercie et pour moi et pour tous  
qui ont horreur des mensonges et  
erreurs historiques.

Île aux Chiens, Juin 1906

Monsieur Falco,

En parlant dernièrement de Monsieur L. Choplín, officier d'académie, vous avez semblé croire ou voulu faire croire que c'était par faveur qu'il avait obtenu les palmes académiques. Vous disiez : « Le ministre a vu en vous un écrivain prédestiné, votre épître répond à ses espérances. » Vous avez fait erreur, Monsieur, en avançant de pareils faits; Monsieur Choplín a obtenu les palmes académiques parce qu'il y a droit. Comme naturaliste, M. Choplín a fait une découverte zoologique de la plus haute importance, qui a permis de classer à la juste place un poisson bien encombrant, j'ai nommé la baleine. La baleine est un crustacé, c'est M. Choplín qui l'a trouvé le premier. Sa correspondance (lettre à M. Jollivet) en fait foi. Les homards et les langoustes qui jusqu'ici se croyaient les rois de l'espèce en ont rougi de colère (sans être cuits) par contre les dauphins et autres mammifères aquatiques ont été heureux d'être débarrassés d'une aussi grosse parente.

Quant à la baleine elle-même, m'est avis qu'elle doit-être heureuse de posséder une cuirasse qui lui permet de cacher ses nombreux appâts et aussi peut-être de pouvoir échapper aux flèches dont M. Salomon et ses disciples voudraient la transpercer.

Agréez, Monsieur . . . . .

#### A. C'est assez

La rectification est chose faite et lorsque plus tard on écrira l'histoire des îles Saint-Pierre-Miquelon, M. Choplín y aura une place d'honneur soyez en sûr.

#### L'un des Falco

## IN MEMORIAM

Au jour anniversaire (16 Juin) de sa . . . . démission de directeur (?) gérant de la Vigie, M. Poirier-Bottreau a cru bon de refaire parler de lui. La Vigie en effet publie en 4<sup>e</sup> page un article de ce bon Jeune homme, article où nous constatons avec peine que la **plume toujours jeune et toujours vallante de l'ancien : « La Vigie c'est moi »** n'a guère fait de progrès au contraire.

Le choix des expressions est toujours heureux : que pensez vous de St-Pierre **faubourg de Bordeaux ou de Brest**, entre trois rochers sauvages » ? ?

Que pensent nos jeunes marins de ce joli compliment : « Vaillants matelots

fous comme des enfants échappés, sitôt qu'un verre de bitter a toqué leur tête ».

Ah si c'était Gendron ou un des nôtres qui eut écrit cela !

Et les voiles blanches des goëlettes, et le mousse qui chante dans les cordages suspendus !

Et ce « **gout du panache** » dans une ville où « la vie rappelle les tranquilles habitudes de nos familles du **vieux temps passé** ».

Quant à l'histoire du **cidre doux et des châtaignes mures**, M. Bottreau s'est cru encore dans la Mayenne ! L'an dernier le directeur (?) de la Vigie nous avait servi **la mer nocturne**. cette année nous avons la **grève nocturne**. C'est pas gai pour les derniers rendez-vous, les définitifs serments, la **suprême étreinte**, et l'adieu cruel. Quant aux lointains fluctueux, il font penchent avec les vagues méchantes sur le rivage sonore.

La Vigie qui depuis quelque temps devenait morose va sans doute redevenir folichonne.

Enfin nous voyons que vous tenez vos promesses, avant votre départ vous nous aviez dit « je me ferai un plaisir d'envoyer chaque quinzaine des articles ».

Votre quinzaine a été de douze mois. Il est vrai que des articles comme : « **Aux pays des fiancés qui pleurent** » ont dû vous donner beaucoup de travail. Etes-vous mieux payé que l'an dernier au moins ?

#### L'autre Falco

## Le transatlantique « La Provence »

Le nouveau vapeur de la Compagnie Générale Transatlantique « la Provence » a effectué sa première traversée en six jours sept heures, soit à la vitesse moyenne de 21 noeuds, et cela malgré un vent contraire et deux jours de gros temps.

C'est un très joli record qui répond pleinement à ce qu'on attendait du plus grand des paquebots français.

Au cours de la même traversée, la Provence a battu un autre record très intéressant, celui de la télégraphie sans fil à longue distance. Grâce aux nouveaux appareils dont le steamer est muni, il a pu se maintenir, pendant toute la durée du voyage, en communication avec l'une ou l'autre des rives de l'Atlantique.

En outre, le mercredi, cette communication a pu être établie simultanément tant avec le port du Poldu, en Cor-

nouailles, qu'avec celui du cap Cod, sur le littoral américain.

Ce jour là, le nouveau steamer français a pu ainsi constituer du milieu de l'océan un véritable trait d'union entre l'Europe et les Etats-Unis. C'est la première fois qu'un pareil résultat est obtenu par un navire : Les dépêches, ou « marconigrammes », ainsi reçues par la Provence lui étaient transmises chaque jour, à une heure déterminée à raison d'un total de cent mots du code télégraphique suffisant pour permettre d'en composer un journal imprimé à bord, et renseignant quotidiennement les passagers sur les faits les plus importants survenus dans le monde entier.

## IL N'Y A PAS DE QUOI

Petite Vigie nous remercier du traitement que nous lui avions indiqué, et en bonne plagiaire nous en copie une contrefaçon à notre usage, dit-elle. En bon frère, nous lui adressons à notre tour nos remerciements, mais nous n'essaierons pas du traitement puisque la Vigie elle-même n'est pas sûre de son efficacité.

Mais que diable viennent encore faire les casseroles dans cette affaire. La malheureuse Vigie en voit partout . . . . chez les autres et les siennes, elle les renie ou ne veut pas les voir. Un de ces jours, on lui mettra le ney dans . . . une de ses mieux retamées.

F.

## LA PÊCHE DU CAPELAN

Aussitôt que la grosse brise de nord-est tombée, le capelan a fait son atterrissage à Miquelon et a donné en abondance sur tous les points.

Nous dirons même que cette série de coups de vent a été plutôt profitable que nuisible, car les goëlettes ont été éloignées des environs de Miquelon en rentrant à Saint-Pierre.

Malgré cela, une goëlette que nous ne citerons pas, pour ne point faire de personnalité, avait ses sept doris à terre à courir le rivage. Le mauvais temps étant survenu, la goëlette est restée au

mouillage n'ayant à bord que le patron et le mousse.

Il faut bien reconnaître que cette manière d'opérer est fort mauvaise et que trois doris suffisent pour desservir la seine. Un plus grand nombre d'embarcations ne serait que nuisible empêchant l'atterrissement du capelan.

Chacun cherchant à se débrouiller au mieux de ses intérêts sans se préoccuper que ses agissements puissent nuire à la masse, il est absolument indispensables que la pêche du capelan soit surveillée par un stationnaire dans les mêmes conditions que, dans les premières années du Bait Bill, on réglementait la pêche du hareng dans le golfe. Et pour ce faire, il n'y a qu'un petit stationnaire qui puisse réaliser ce désideratum pour mettre de l'ordre et éloigner les étrangers.

## ARRIVAGES

Dans la nuit du vendredi au samedi, la goëlette Anastasie, venant des Bancs, s'est mise au plein entre le caillou Bertrand et la pointe à Philibert.

Ci-après les arrivages de la semaine :

Tour d'Auvergne, 42,000 morues; Grand-Master, 11,000 m.; Gustave-Prosper, 11,000 m.; Anna-Maria, 22,000; P. F. 2, 9,400 m.; Dictateur, 10,000 m.; Couronne, 22,000 m.; Charles-Jules, 35,000 m.; Champenoise, 17,000 m.; Saint-Yves, 42,000 m.; Etoile des mers, 23,000 m.; Bernadette, 13,000 m.; Arbonnaise, 1,000 m.; Anita H. 32,000 m.; Ernestine, 28,000 m.; Thérèse, 9,000 m.; Noël, 21,000 m.; Tour d'Agon, 35,000 m.; Annie, 11,000 m.; Uranie, 20,000 m.; Croisade, 28,000 m.; Tsarine, 21,000 m.; Yvonne, 12,000 m.; Union, 11,000 m.; Lélia, 25,000 m.; Paul Marie, 8,000 m.; Hélène, 53,000 m.; Francine, 22,000 m.; Juanita, 49,000 m.; Acadienne, 2,500 m.; Terre-Neuve, 7,500 m.; Saint-Paul, 22,000 m.; Malouine, 17,000 m.; Morue, 20,000 m.; Denise, 8,500 m.; Périclès, 19,000 m.; Amédée, 11,500 m.; Aiglon, 40,000 m.; Marie-Augustine, 18,000 m.; Sainte-Anne, 18,000 m.; Survivor 39,000. Alliance, 33,000 m.; Alice, 24,000 m.; Louis-Mélanie, 16,000 m.; Rieuse, 13,000 m.; Léon-Emilie, 7,000 m.; Railleur, 36,000 m.; Saint-Léon 40,000 m.;

Aristide, 12,000 m.; Normande, 12,000 m.; Louvois, 66,000 m.; Marinette, 50,000 m.; Geneviève, 9,000 m.; Alcyone, 42,000 m.; Saint-Pairaise, 24,000 m.; Victor-Hélène, 16,000 m.; Henri, 20,000 m.; Marie-Gabrielle, 28,000 m.; Angéline, 43,000 m.; Amphitrite, 19,000 m.; Ville de Bordeaux, 23,000 m.; Jean-Baptiste, 13,00 m.; Surcouf, 22,000 m.; Rose L. 10,000 m.; Cancalaise, 40,000 m.; Louis 8,000 m.; Marie-Thérèse, 25,000 m.; Jeanne d'Arc, 16,000 m.; Madeleine-Davoust, 25,000 m.; Lilloise, 20,000 m.; Vellèda, 15,000 m..

## ANNONCES & AVIS

### A VENDRE

par suite de liquidation volontaire  
à l'habitation BEUST et Fils

Un stock de diverses marchandises, principalement d'objets d'armement, filets à hareng, et grandes seines à capelan, ainsi que différents articles d'exploitation tels que chalands, canots, voitures, bascules etc.

dans de bonnes conditions

### A VENDRE ou A LOUER

présentement

Tout ou partie

DE L'HABITATION DE M. LE BUF

avec toutes ses dépendances, cales et quais, chalands, canots, etc.

### FERME ET VILLA

Situées Route de l'Anse à Ravenel

Plusieurs propriétés situées en ville, au Cap à l'Aigle etc.

Pour renseignements et pour traiter, s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre ou à Mme Le Buf à Veneuil, près Blois.

## AVIS DE DÉPART

Le navire

**CURIEUSE**

coté 3311

Capitaine Guillebot

chargera à Granville 2<sup>me</sup> quinzaine de Juillet.

Départ direct pour Saint-Pierre du 5 au 10 Août.

Pour renseignements, s'adresser à Granville et à Saint-Pierre à M. R. CHUINARD.

### A LOUER

Plusieurs Parcs bien engrangés

Situés sur la route de Galantry  
S'adresser à l'habitation BEUST & Fils

### AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre :

Vins fins d'Espagne en gros : Madère, Malaga, Sherry, Porto, Moscatel, Mauzanilla. En caisses de 12 bouteilles et en barils de 16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

### A LOUER

### Une maison à étage

Sise sur la place de l'Église

S'adresser à M. H. COLOMBEL

RUE DE SÈZE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

